

AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-122

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-122 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101* AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PERFECTIONNEMENT EN GESTION ET L'AUTORISER DE FAÇON SPÉCIFIQUE DANS LA ZONE I-152

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement 1101-122, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise notamment à permettre, spécifiquement dans la zone I-152 où se trouve la propriété du 2181, rue Nobel, l'aménagement d'un centre de formation pour entrepreneurs. Le projet, qui s'effectuera en deux phases, nécessitera l'ajout d'espaces de stationnement, dont une certaine proportion devra être réalisée de façon plus écologique.

La modification apportée est la suivante :

« **ARTICLE 1** Ajouter, à la sous-classe C233 Formation spécialisée de la classification des usages, un usage *6839.1 Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion*.

ARTICLE 2 Autoriser l'usage *6839.1 Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion* dans la zone I-152. »

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'un ou des articles de ce règlement peuvent faire l'objet d'une demande par des personnes intéressées afin qu'ils soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les dispositions du présent projet de règlement visent les zones suivantes sur le territoire de la ville de Sainte-Julie :

- Les articles de ce projet de règlement visent la zone I-152 où toute demande peut provenir :
 - De la zone concernée suivante : I-152;
 - De l'une des zones contiguës à la zone concernée, soit les suivantes : C-151, I-153, P-161 et A-609.

Le plan de zonage disponible sur le site Internet de la Ville illustre les zones sur le territoire. Une personne intéressée peut se trouver dans l'une ou l'autre des zones ci-haut mentionnées. Toutefois, la demande doit viser la zone dans laquelle se trouve l'adresse de la personne intéressée ou dans une des zones qui lui est contiguë. Pour toute question ou tout commentaire à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la Ville de Sainte-Julie.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez formuler une demande, vous devez communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7050.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **26 juillet 2024 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **9 juillet 2024** :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **9 juillet 2024** :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **9 juillet 2024** :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- Qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **9 juillet 2024** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@saintejulie.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 juillet 2024.



Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Avis de motion	2024-06-11
Premier projet	2024-06-11
Second projet	2024-07-09
Adoption	
Entrée en vigueur	

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101
AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE
PERFECTIONNEMENT EN GESTION ET
L'AUTORISER DE FAÇON SPÉCIFIQUE DANS LA
ZONE I-152**

ATTENDU QU'il y a lieu de créer, à la sous-classe C233 Formation spécialisée, du chapitre 3 « Classification des usages » du Règlement de zonage 1101, un nouvel usage 6839.1 *Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion*;

ATTENDU QUE cet usage serait ajouté comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et des normes de la zone I-152, ce qui permettra à l'Association de la construction du Québec (ACQ) d'aménager un centre de formation pour entrepreneurs, basé notamment sur la gestion de chantier et sur les lois et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), sur le site du 2181, rue Nobel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, sous le numéro 24-263;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 Classification des usages du *Règlement de zonage 1101* est modifié à l'article 3.4.2 Commerce de détail et services (classe C2) en ajoutant, à la sous-classe C233 Formation spécialisée, un usage intitulé 6839.1 *Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion*, à la suite de l'usage 6839 Autres institutions de formation spécialisée.

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la zone I-152, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en remplaçant le texte de la note (1) par le texte suivant :

« De la sous-classe C233 Formation spécialisée, les usages suivants sont spécifiquement permis :

6839 Autres institutions de formation spécialisée

6839.1 Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quatorzième (14^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière